

PPL.4823

Dépôt: M.Robert Garcia

15.11.2001

DÉI GRÉNG

1

Robert Garcia
député

Motion
(proposition de loi 4823)

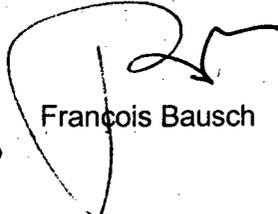
La Chambre des députés et des députées,

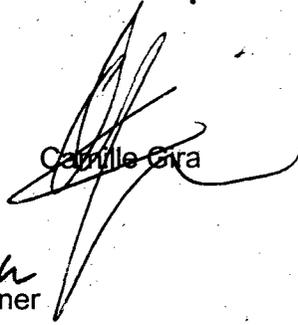
- considérant la proposition de loi 4823 visant à modifier la loi du 17 juin 1994 relative à la prévention et à la gestion des déchets, ceci en vue de régler la responsabilité dans le contexte de la réhabilitation de sites industriels contaminés,
- constatant que ni la loi précitée, ni la modification proposée, ni la loi du 10 juin 1999 relative aux établissements classés ne résolvent d'une façon satisfaisante les cas de figure complexes d'un assainissement d'anciens sites industriels contaminés,
- saluant la déclaration du gouvernement sur la nécessité que "la question sur les sites contaminés devrait faire l'objet d'une législation spécifique",

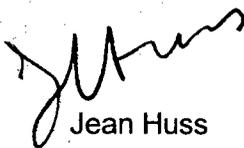
invite le gouvernement

- à faire élaborer dans des délais utiles et raisonnables un projet de loi sur l'assainissement des anciens sites industriels contaminés, réglant notamment:
 - la gestion, le suivi et les modalités du cadastre des anciennes décharges et des sites contaminés,
 - une réorganisation des modalités de financement des travaux de décontamination en cas d'insolvabilité ou d'inexistence du responsable de la pollution,
 - les responsabilités en matière d'assainissement dans les différentes situations de propriété.


Robert Garcia


François Bausch


Camille Gra


Jean Huss


Renée Wagener